

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 803 portant résiliation du contrat et des avenants passés avec M. Abdul Razack.

n° 803

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 novembre 1941

Numéro JO  
n° 540 du 30/11/1941

Date du numéro  
30 novembre 1941

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le contrat d'engagement en date du 21 septembre 1937 intervenu entre le gouverneur de la Côte française des Somalie et M. Abdul Razack Mahmoud, comptable au Bureau des finances

**Vu** les avenants en date des 25 août 1938, 21 novembre 1938 et 4 septembre 1941, au contrat d'engagement susvisé

**Vu** la demande de l'intéressé sollicitant son départ définitif de la colonie.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le contrat et les avenants modificatifs susvisés, passés entre le Gouverneur de la Côte française des Somalis, et M. Abdul Razack. sont résiliés à compter du 9 novembre 1941, date à laquelle l'intéressé est autorisé à quitter la colonie pour se rendre à Bombay. son pays d'origine.

#### Art. 2

M. Abdul Razack, quittant Djibouti par ses propres moyens, aura droit, sur les fonds du budget local : a) A une indemnité égale a 2 mois de rémunération : 1 mois et demi au titre de fin de contrat, augmenté de 15 jours pour la période de prorogation de 5 mois 28 jours allant du 11 mai au 8 novembre 1941 ; b) A une gratification de 1.000 francs pour services auxiliaire antérieurs au contrat ; c) Au paiement par avance de ses frais de voyage de Djibouti à Bombay, calculés comme ci-après : Prix d'un passage en 2e classe de Djibouti à Aden. Rs, 30 à 13 francs 50, soit..... 405 » Prix d'un passage en 2e classe d'Aden à Bombay, Rs, 255 à 13 francs 50..... 3.442 50 Indemnités de transbordement de bagages à Aden et à Bombay : 60\*3=..... 180 » Soit au total..... 4.027 50

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée. publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

**NOUAILHETAS.**